



Étaient présents :

Secrétaire :

Étaient absents :

Procurations de vote :

OBJET : 11 - Création des Commissions thématiques

Délibération n° 008270

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal
Publié le : 30/04/2026

Séance du 23 avril 2026

Le Conseil Municipal, convoqué le 17 avril 2026, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Ludovic FAGAUT, Maire

M. Mohamed AIT-ALI, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY, Mme Isabelle BORDAT, Mme Nathalie BOUVET, M. Patrick BOUZAT, M. Jimmy BRESILLION, M. Bruno CAIRE, Mme Estelle CAMARA, Mme Aline CHASSAGNE, M. Serge COUËSMES, M. Laurent CROIZIER, M. Jérôme CUPILLARD, M. Clément DARCO, M. Ludovic FAGAUT, Mme Anne FALGA, Mme Lydie FRANCOIS, Mme Annie GAUTHIER, M. Didier GENDRAUD, M. Abdel GHEZALI, Mme Laura GINIOT, Mme Marie GRUILLOT, Mme Leïla HANNOUNI (à compter de la question n° 14), M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 5), Mme Emmanuelle HUOT CUSENIER, M. Patrick JACQUES, M. Jérémy JEANVOINE, Mme Véronique JELSCH, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, Mme Madeleine LHOMME, Mme Hélène MAGNIN-FEYSOT, M. Martin MELLION, Mme Eléonore METZGER, Mme Emmanuelle MEUNIER, M. Frank MONNEUR, Mme Manon MONNIER, Mme Laurence MULOT CESARI, M. Pascal ORLANDI, M. Frédéric PARISE, Mme Sophie PESEUX, M. Anthony POULIN, M. Jean-Pascal REYES, M. Djilali SAHLAOUI, Mme Anne-Rachel SCHERTZ, Mme Flora SIMONIN, Mme Esther SZWARC, M. Fabrice TAILLARD, Mme Frédérique THOMAS-MAURIN, M. Kevin VEJUX, M. Patrick VERDIER, Mme Séverine VÉZIÈS, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE

Mme Isabelle BORDAT

Mme Leïla HANNOUNI à M. Didier GENDRAUD (jusqu'à la question n°13 incluse)

11

Création des Commissions thématiques

Rapporteur : M. Ludovic FAGAUT, Maire

Conformément à l'article L 2121-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les affaires qui lui sont soumises.

Il est proposé la création des commissions suivantes :

- Commission n°01 : « Finances, ressources humaines, performance publique, attractivité du territoire »
- Commission n°02 : « Sécurité, cohésion sociale et habitat »
- Commission n°03 : « Aménagement du territoire, santé, cadre de vie, transition environnementale »
- Commission n°04 : « Éducation, jeunesse, culture, sports et engagement citoyen »

Pour rappel, les règles d'organisation et de fonctionnement actuellement prévues au Règlement Intérieur sont les suivantes :

Les Conseillers Municipaux se répartissent au sein des commissions pour la durée du mandat.

Les séances des commissions ne sont pas publiques. Néanmoins, toute personne ayant compétence dans les dossiers traités par la commission peut y assister et y être entendue, sur proposition du président de la commission, mais seuls les Conseillers Municipaux membres de la commission siègent et votent.

Les commissions thématiques se réunissent pour l'étude des dossiers soumis à délibération du Conseil Municipal dans le secteur intéressant leur compétence.

Les discussions et les rapports des commissions ne peuvent remplacer une délibération. Leurs avis constituent des actes consultatifs qui ne peuvent en aucune manière engager la collectivité, ni statuer sur certaines affaires.

Les rapports soumis au Conseil doivent, sauf exception, être examinés préalablement par les commissions.

Les commissions émettent leur avis à la majorité des membres présents sans qu'aucun quorum ne soit exigé.

La convocation et les éléments préparatoires sont adressés 5 jours francs avant la tenue de la réunion, aux commissaires par voie dématérialisée.

Ces règles seront précisées dans le cadre du nouveau règlement intérieur qui sera soumis pour adoption au Conseil Municipal au cours d'une séance ultérieure.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **approuve la création des commissions thématiques et leur champ de compétence,**
- **prend acte des règles d'organisation et de fonctionnement desdites commissions thématiques actuellement édictées au Règlement Intérieur du Conseil Municipal. Ces règles seront précisées dans le cadre du nouveau Règlement Intérieur du Conseil Municipal qui sera soumis pour adoption au Conseil Municipal au cours d'une séance ultérieure.**

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La Secrétaire de séance,



Isabelle BORDAT,
Adjointe

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Ludovic FAGAUT